



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 23 novembre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre Belgacom Mobile SA (Proximus).

Elle concerne deux dépliants bilingues dont le texte néerlandais est rédigé en caractères plus petits que ceux du texte établi en français, et lesquels ont fait l'objet d'une diffusion toutes-boîtes dans l'agglomération bruxelloise.

Selon les renseignements que votre prédécesseur a communiqués à la CPCL à l'occasion d'une plainte similaire, un agent agréé par la SA Belgacom Mobile (Proximus) ne constitue nullement une filiale de Belgacom Mobile SA: en l'occurrence, il s'agit d'un distributeur indépendant qui diffuse notamment les produits de la SA Belgacom Mobile (avis 37.146/II/PN du 2 février 2006).

La diffusion du dépliant étant une initiative purement privée, la CPCL, moyennant deux abstentions de membres de la Section néerlandaise, estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]